



**ARRETE**  
**ETABLISSANT UNE LISTE D'APTITUDE**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**  
**AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE**

**Le Président du CENTRE DE GESTION DU CHER,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au CENTRE DE GESTION DU CHER,

Vu la demande d'ouvrir à la promotion interne le nombre de **1** emploi avec examen professionnel \*,

Vu les Lignes Directrices de Gestion concernant les promotions internes du CDG 18,

Vu les Lignes Directrices de Gestion des collectivités affiliées au CDG 18,

Vu le courrier en date du 30 juin 2026 informant les candidats reçus de la décision prise par le Président du Centre de Gestion du Cher,

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE au titre de la promotion interne sans examen avec effet du **1<sup>er</sup> juillet 2026**, est établie pour 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

**Article 2** : La liste d'aptitude est reconductible pour 1 année supplémentaire, sur demande écrite des agents 1 mois avant l'expiration du délai de validité de cette liste, et fixée comme suit par ordre alphabétique :

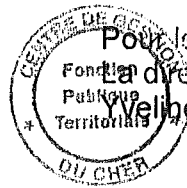
| CIVILITE | NOM       | PRENOM          | COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT |
|----------|-----------|-----------------|------------------------------|
| Mme      | BIGOT     | Marylène        | Saint-Amand-Montrond         |
| M.       | CATHELAIN | Jean-Christophe | Saint-Amand-Montrond         |
| M.       | CHEVALIER | Stéphane        | Argent-sur-Sauldre           |
| M.       | DAVID     | Ronan           | CdC Vierzon-Sologne-Berry    |
| M.       | FLUZAT    | Jean-Paul       | Épineuil-le-Fleuriel         |
| M.       | FOUGÈRE   | Nicolas         | La Guerche-sur-l'Aubois      |
| M.       | LAFOSSE   | Rudy            | CdC Cœur de France           |
| Mme      | MARREC    | Laurence        | Saint-Germain-du-Puy         |
| Mme      | MATHIOUX  | Nathalie        | La Chapelle-Saint-Ursin      |
| *M.      | MORIN     | Francis         | Avord                        |
| Mme      | RÉMY      | Véronique       | Saint-Germain-du-Puy         |

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins le 30 juin 2026  
Le Président du CDG 18,  
Pierre DUCASTEL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Pour le président et par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yveline ROUX-BERANGER

### **DUREE DE VALIDITE :**

Elle est fixée par l'article 24 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

L'article 24 prévoit : Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste dans les conditions prévues à l'article L.325-39 du code général de la fonction publique après que l'autorité compétente a reçu confirmation par écrit de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

REÇU EN PREFECTURE <sup>2</sup>

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-018-281800144-20260630-AGMAIT\_PI20